



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 MARS 2024 A 20H00

Sous la présidence de Madame Sandrine DUBOIS, Maire de la commune de Saint Martin le Châtel.

Membres présents : Mesdames et Messieurs, Nadège BERTHAUD, Christian CHENAUX, Loïc CURT, Sandrine DUBOIS, Catherine DUC, Jean-Philippe LOUVET, Stéphanie PELUS, Jean-François RAVET et Isabelle SAGE.

Membre(s) absent(s) : Madame Esther DUMAIRIE, Madame Emma RENARD, Monsieur Lilian MOREL, Monsieur Christophe DEBAT.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François RAVET

Par convocation en date du 21 mars 2024, l'ordre du jour est le suivant :

- 1. Validation du procès-verbal du conseil municipal du 28 février 2024**
- 2. Renouvellement de l'organisation du temps scolaire**

Madame le Maire rappelle que par délibération du 27/01/2021, la commune a opté pour un aménagement des rythmes scolaires sur 4 jours.

Pour la rentrée scolaire 2024, l'organisation de la semaine scolaire doit être renouvelée.

Si la commune souhaite conserver l'organisation dérogatoire sur 4 jours, une proposition conjointe du conseil municipal et du conseil d'école doit être adressée aux services de l'Education Nationale. Les enseignants et les délégués de parents d'élèves se sont d'ores et déjà prononcés pour le maintien de l'organisation existante.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires suivants :

Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Horaires : 8h30 - 12h00 et 13h30 - 16h00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

SE PRONONCE pour le maintien de la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires suivants :

Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Horaires : 8h30 - 12h00 et 13h30 - 16h00

Votants : 9 – Pour : 8 – Contre : 1 (Madame Stéphanie PELUS) – Abstention : 0

3. Restitution de subventions et constatation de la répartition du fonds de solidarité

Mme le Maire rappelle qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a un transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Retour des subventions aux associations à caractère local et au collège par les communes du secteur de Montrevel-en-Bresse

L'adoption du Pacte de Gouvernance par le Conseil communautaire avait donné comme orientation d'engager la déconcentration du fonctionnement de Grand Bourg Agglomération. Parmi les leviers identifiés, l'harmonisation des subventions versées par la communauté d'agglomération aux associations locales s'est concrétisée par une concertation et des solutions au niveau de la conférence territoriale Bresse. Après une expérimentation en 2019 sur les subventions aux associations à caractère local et aux collèges du secteur de Saint-Trivier-de-Courtes, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'était réunie le 31 mai 2023 pour étendre la démarche aux autres communes de la conférence et évaluer le montant des subventions qui seront restituées aux communes via leur attribution de compensation en fonctionnement. Ce rapport a été adopté à la majorité qualifiée.

Le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a ensuite fixé, en tenant compte des propositions de la CLECT, les montants d'attributions de compensation des communes intéressées (tableaux en annexe). Ces montants ont été votés par délibération lors du Conseil Communautaire du 12 février 2024. Les communes membres intéressées doivent chacune adopter une délibération concordante avec cette dernière.

Fonds de solidarité

Par ailleurs, les montants versés au titre du Fonds de solidarité sont également actualisés, comme chaque année, sur la base du protocole proposé par la CLECT du 24 septembre 2019. Pour rappel, ce fonds étant calculé sur la base des données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds) ;
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds) ;
- Revenu/habitant (1/3 du fonds).

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

	Ajustement
Année à moins de 1 000 habitants	100% de la dotation
Première année à plus de 1 000 habitants	100% de la dotation
Deuxième année à plus de 1 000 habitants	50% de la dotation
Troisième année à plus de 1 000 habitants	0 €

Cette actualisation suppose une révision libre des attributions de compensation, les communes concernées devant valider chaque année le montant qui leur est alloué par une délibération de leur conseil municipal.

La forte hausse des dépenses de fonctionnement subie par les collectivités du fait de l'inflation et l'éligibilité de Grand Bourg Agglomération à la dotation de l'Etat dite « filet de sécurité » au titre de l'exercice 2022 ont créé des conditions exceptionnelles cette année.

Ainsi, dans le cadre la révision libre, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé de porter de manière exceptionnelle le montant du fonds à 1 300 000 €, dont 300 000 € pour les communes de moins de mille habitants et 1 000 000 € pour les communes de plus de mille habitants. Les modalités de calcul restent inchangées, sur la base du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 24 septembre 2019. Ces conditions exceptionnelles d'attribution du fonds ne portent que pour l'année 2024.

La délibération du Conseil communautaire du 12 février 2024 a acté le montant par commune.

Les communes éligibles doivent délibérer pour accepter la restitution des subventions qui les concernent et le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation.

Une fois toutes les délibérations des Communes intéressées collectées, le Conseil communautaire de décembre pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives 2024. Il est donc nécessaire pour chaque commune de délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
VU le rapport de la CLECT adopté le 24 septembre 2019
VU le rapport de la CLECT adopté le 31 mai 2023
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 février 2024 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;
VU l'exposé qui précède ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
SE PRONONCE favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 10 789,23 € et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 12 février 2024.

Votants : 9 – Pour : 9 – Contre : 0 – Abstention : 0

Arrivée de Madame Esther DUMAIRIE à 20 : 07

4. Convention de partenariat dans le cadre de la lutte contre la prolifération du frelon asiatique

La progression du nombre de nids de frelons asiatiques sur le territoire de Grand Bourg Agglomération est alarmante depuis ces 5 dernières années : 926 nids signalés en 2022, 1 460 en 2023. En 2023, 1 279 nids ont été détruits contre 457 en 2022. Cette espèce est classée parmi les « espèces animales envahissantes sur le territoire métropolitain ». Cette prolifération représente un risque pour la sécurité publique, si les nids sont « dérangés », mais également une atteinte à la biodiversité :

- pour les colonies d'abeilles : près de 40% de la nourriture des frelons asiatiques est composée d'abeilles ;
- pour les insectes et autres pollinisateurs : représentant 60% de la nourriture.

L'Etat a confié à la Fédération régionale des groupements de défense sanitaire (FRGDS) Auvergne Rhône-Alpes une mission de suivi de risque en 2021. Par ailleurs la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Auvergne Rhône-Alpes apporte un financement pour l'animation du réseau « frelon asiatique » (gestion des signalements des nids via une plateforme informatique dédiée ; coordination de la destruction des nids ; communication vers les communes ; veille scientifique et technique). La destruction des nids est gérée par le GDS de l'Ain et les intercommunalités ont mis en place une mutualisation de la prise en charge du coût des interventions.

Une intervention coordonnée sur ce sujet est donc indispensable afin de ne pas disperser les énergies dans la lutte contre le frelon asiatique. Il a été validé par le Comité de pilotage départemental que les intercommunalités puissent être les relais auprès de communes pour la mise en place, en complément de la destruction des nids en place, de piégeage. Dans ce cadre, Grand Bourg Agglomération propose aux communes de son territoire de participer à cette action.

La mise en place de ce piégeage est une expérimentation pour tester une méthode de stabilisation de la prolifération des frelons asiatiques. Le GDS de l'Ain veut promouvoir un piégeage massif des fondatrices au printemps afin de supprimer ces fondatrices et donc limiter le nombre de nids. Pour cette expérimentation sur 2024, le piégeage de printemps se situerait à proximité des nids détruits tardivement de l'année 2023 (après le 1^{er} octobre). Les communes volontaires, concernées par ces nids tardifs, recevront des pièges sélectifs. En 2024, le GDS de l'Ain fournit gratuitement les pièges aux communes grâce à une aide du Conseil Départemental de l'Ain.

Il est donc proposé aux communes de signer une convention avec le GDS de l'Ain. La convention est conclue pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans. Elle pourra être reconduite ou modifiée selon la volonté des parties au regard de l'efficacité du dispositif. Dans cette convention, la commune s'engage à nommer un référent frelon Asiatique qui a pour rôle de :

- coordonner l'action de piégeage de la commune ;
- s'entourer de l'aide nécessaire: salarié de la commune, habitants, apiculteurs... ;
- décider des emplacements des pièges, en fonction des informations sur les nids détruits pour l'année n-1 ;
- d'organiser le suivi des pièges et le renouvellement des appâts ;
- de mettre en place les relevés hebdomadaires et les communiquer au GDS de l'Ain sur une plateforme dédiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PARTICIPE au programme de lutte contre la prolifération des frelons asiatique, tel que présenté ;
APPROUVE la convention de partenariat qui sera signé entre la Commune de Saint-Martin-le-Châtel et le Groupement Départemental Sanitaire (GDS) de l'Ain ;
NOMME comme référent frelons asiatiques **Monsieur BEREZIAT Janick**.
AUTORISE Madame le Maire à signer les documents afférents.

Votants : 10 – Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0

5. Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique avec l'Education Nationale (projet NEFLE : Notre Ecole Faisons La Ensemble)

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portées par une dynamique collective.

L'école de Saint Martin le Châtel a ainsi présenté un projet intitulé « Être bien soi-même et les autres, afin de s'épanouir, s'émanciper et s'instruire au sein d'une école sereine », pour lequel elle a obtenu de l'Etat une subvention de 47 200 € qui se décompose ainsi :

- Achat de matériel 2023-2024: 39 200 €

- Achat de matériel 2024-2025: 8 000 €

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier entre l'Etat et la commune en charge des dépenses afférentes au projet porté par l'école.

Un acompte de 30%, soit 14 160 € sera ainsi versé à la commune à la signature de la convention et le solde sur présentation des justificatifs de dépenses.

La convention prend effet à la date de sa signature et a une durée de validité d'un an. Elle est tacitement reconductible jusqu'à l'exécution complète des dépenses et au plus tard jusqu'à la date d'expiration du fonds d'innovation pédagogique (31/12/2026).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

ACCEPTTE les termes de la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique avec l'Education Nationale, ci-annexée.

AUTORISE Madame le Maire à signer et exécuter la présente convention.

Votants : 10 – Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0

6. Approbation du compte de gestion 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'exercice du budget 2023

Madame Catherine DUC 1^{ère} adjointe en charge des finances informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Service de Gestion Comptable de Bourg-en-Bresse.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et les écritures du compte de gestion du comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2023 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Votants : 10 – Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0

7. Approbation du compte administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public,

Madame Catherine DUC 1^{ère} adjointe en charge des finances présente les résultats du compte administratif 2023 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

Après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Madame Catherine DUC présente le compte administratif 2023 dont les résultats sont les suivants :

- Section de fonctionnement :

- Résultat de l'exercice : 128 954,49 €
- Résultat antérieur reporté : 341 751,88 €
- Résultat à affecter au budget : 421 689,93 €

- Section d'investissement :

- Résultat de l'exercice : 527,25 €
- Résultat antérieur reporté : -43 894,31 €

- Résultat à affecter au budget : -43 367,06 €

Conformément à la loi, Madame le Maire se retire de la séance et ne prend pas part au vote.
Sous la présidence de Madame Catherine DUC, 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2023 du budget principal.

DIT que l'excédent net de clôture de l'exercice 2023 est de **129 481,74 €**

Votants : 9 – Pour : 9 – Contre : 0 – Abstention : 0

8. Affectation du résultat 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de Fonctionnement 2023 – A affecter	470 706,37 €
Couverture du besoin de financement	49 016,44 €
Excédent de fonctionnement reporté	421 689,93 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 (421 689,93 euros) comme suit :

Le montant de 421 689,93 euros est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 – excédent de fonctionnement reporté – recette de fonctionnement au BP 2024)

DIT que le déficit de la section d'investissement cumulé de **43 367,06** euros est reporté au budget 2024, en dépenses d'investissement, à la ligne 001 – Déficit d'investissement.

Votants : 10 – Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0

Arrivée de Monsieur Lilian MOREL à 20 : 29

9. Vote du taux des taxes 2024

Madame Catherine DUC 1^{ère} adjointe en charge des finances rappelle au conseil municipal les taux votés l'an passé.

Conformément à ce qui avait été évoqué lors de la dernière commission finances, elle propose aux élus de procéder à une hausse à hauteur de 1% sur chaque taxe.

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code général des impôts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

DÉCIDE de voter de la façon suivante :

- Taxe foncière bâtie : 25.60 %

- Taxe foncière non bâtie : 40,59 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,58 %

Votants : 11 – Pour : 7 – Contre : 3 (Madame Esther DUMAIRIE, Monsieur Loïc CURT et Monsieur Jean-Philippe LOUVET) – Abstention : 1 (Madame Nadège BERTHAUD)

Arrivée de Madame Emma RENARD à 20 : 35

10. Vote du budget 2024

Madame Catherine DUC 1^{ère} adjointe en charge des finances fait une présentation détaillée du budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	943 196, 93 euros
Section d'Investissement	652 490,07 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 943 196,93 euros en section de fonctionnement et à la somme de 652 490,07 euros en section d'investissement.

Votants : 12 – Pour : 12 – Contre : 0 – Abstention : 0

11. Compte rendu des commissions

➤ **Ressources Humaines** : (rapporteuse : Mme DUBOIS Sandrine)

- L'agent de restauration est en arrêt pour une semaine.

➤ **Commission bâtiments** : (rapporteur : M. CHENAUX Christian)

- Salle des fêtes : concernant les fuites de la toiture de la salle des fêtes, des ouvriers de l'entreprise Tissot sont venus afin de constater l'ensemble des travaux à effectuer. Ils interviendront d'ici un mois afin de découvrir et recouvrir d'une nouvelle membrane le toit au niveau des caniveaux.
- Placards muraux école : un devis a été demandé auprès de l'entreprise ABEMA. Le chiffrage est le même que celui de l'entreprise LOUVET.
- SAS mairie : un devis a été établi auprès de l'entreprise CHARNAY pour 14578€
- City stade : Le récent contrôle sécurité réalisé par SOLEUS a permis de mettre en évidence des défaillances au niveau des pattes du filet d'escalade. Des devis ont été demandés pour le changement complet du filet et pour le changement uniquement des pattes. Le filet a donc été retiré en attendant.

➤ **Fêtes et Cérémonies** : (rapporteuse : Mme BERTHAUD Nadège)

- Rappel de la matinée nettoyage le 6 avril. A ce jour, il y a une trentaine d'inscrits.

➤ **Commission voirie** : (rapporteur : M. LOUVET Jean-Philippe)

- Programme voirie : une demande de chiffrage a été faite pour la réfection des routes de Cras, de la Dentelière, du Bletonnet et le chemin de la Chapelle. Le devis s'élève au montant de 75000€ (devis à revoir avec l'entreprise). Un devis pour l'aménagement de la route de Polliat a été demandé et représente la somme de 60000 € (devis à revoir avec l'entreprise).
- L'adhésion au groupement de commande voirie arrive à échéance. Le conseil devra prendre une décision prochainement afin de savoir s'il continue d'adhérer au groupement ou pas. La commission voirie se réunira prochainement afin d'échanger sur ce sujet.
- Aménagement du puits perdu : en attente du devis du géomètre pour effectuer le bornage.
- Réunion du 13 mars à Cras avec les maires de Bresse-Vallons, d'Attignat, de Malafretaz et de Saint Martin le Châtel et les agriculteurs propriétaires des unités de méthanisation de Cras et de Viriat concernant les dégradations de chaussées (route de Cras pour la commune de Saint Martin). Les gérants de l'entreprise Bois d'Arche Energie se sont engagés oralement à participer aux frais de réfection d'une partie de la chaussée route de Cras.

12. Compte rendu des réunions

Assemblée Générale de l'Amicale des Donneurs de sang : *(rapporteuse Sandrine DUBOIS)*

Le vendredi 1^{er} mars s'est tenue l'assemblée générale de l'Amicale des Donneurs de sang. Quelques modifications au sein du bureau :

- Présidente : DRESIN Maryline
- Vice-présidente : MONNIER Manon
- Secrétaire : LAMBERT Camille
- Secrétaire adjoint : DONGUY Kévin
- Trésorier : DRESIN Dylan
- Vice-trésorier : BREVET Bastien

Le procès-verbal de la réunion sera envoyé au conseil municipal.

Conseil d'école : *(rapporteuse Sandrine DUBOIS)*

Le conseil d'école s'est déroulé le 18 mars 2024.

Le projet NEFLE a été présenté aux membres présents.

Mme le Maire indique que l'école participe à la semaine olympique et paralympique du 2 au 5 avril afin de célébrer le sport à l'approche des jeux olympiques. Elle propose aux élus disponibles d'aller encourager les enfants durant cette semaine.

Le compte-rendu de réunion sera transmis prochainement.

Projet de lotissement Logidia : *(rapporteuse Sandrine DUBOIS)*

La vente des terrains a eu lieu le mercredi 13 mars chez le notaire.

Un rendez-vous concernant la préparation du début des travaux est programmé le mercredi 17 avril.

Evacuation des archives : *(rapporteuse Catherine DUC)*

Lors de l'évacuation des archives par l'ESAT du Pennessuy, le chauffeur du camion a accroché des chéneaux devant la mairie. Un devis a été demandé pour le remplacement des chéneaux endommagés qui sera pris en charge financièrement par le Pennessuy.

Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze : *(rapporteuse Nadège BERTHAUD)*

L'ordre du jour de cette réunion concernait principalement le vote du budget. Mme BERTHAUD indique que dans le cadre d'un projet, le SBVR prévoit le rachat d'un terrain en friche et humide sur la commune.

Webinaire « Elu pour agir » : *(rapporteurs Isabelle SAGE et Jean-François RAVET)*

Ce webinaire était axé sur la présentation de ce nouveau dispositif en lien avec le développement durable. Ce dispositif national est très intéressant pour les communes de plus grande taille et l'est moins pour une commune comme St Martin le Châtel.

En revanche, il est peut-être intéressant de réfléchir au changement de la chaudière à fioul dans le cadre de ce projet.

D'autres réunions et webinaires sont prévus prochainement.

SIEA : *(rapporteur Jean-François RAVET)*

Lors de cette assemblée générale, le budget a été voté et plusieurs points ont été abordés :

- Achats d'énergies : suite à l'envolée des prix des énergies en 2022 et 2023, le marché retrouve ses fondamentaux depuis le début de cette année. Le gaz marque une baisse contrairement à l'électricité dont les tarifs restent très élevés.
- Présentation de la convention économe de flux : ce service permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un expert en énergies. Il a pour but de réaliser un inventaire et une analyse des consommations, d'aider à la mise en place d'un programme de rénovation, d'établir un bilan énergétique et des plans d'actions, un accompagnement aux projets de rénovation et un accompagnement au décret « écot-énergie tertiaire ».
- Prestation pour la performance énergétique des bâtiments publics : ce dispositif propose une gamme étendue de prestation d'accompagnement à la maîtrise de demande d'énergie des bâtiments publics pour un coût annuel prédéfini.
- Le numérique : en raison du succès du premier dispositif, l'état décide de le reconduire pour 3 ans.
- Transition énergétique : le SIEA met en place un fonds de concours, pour les communes membres du groupement de commande. Le SIEA prendra en charge la fourniture, l'installation, le raccordement et la signalétique d'une IRVE semi-rapide par commune volontaire (temps de recharge de 3h).

Seuls les frais de maintenance seront à la charge des communes (environ 700€/an).

Commissions voirie et Transports-mobilité Grand Bourg Agglomération : *(rapporteurs Catherine DUC et Jean-François RAVET)*

Étude du contournement de Bourg-en-Bresse sud :

Présentation de l'étude réalisée par le cabinet IRIS à la demande du Conseil Départemental et de GBA concernant un projet de bouclage de la rocade Sud-Ouest de Bourg en Bresse.

Quatre projets ont été proposés : les deux premiers ont d'emblée été récusés :

- L'un d'entre eux traversait la forêt de Seillon et nécessitait donc l'abattage d'arbres,
- L'autre projet passait à proximité des zones de captage en eau potable permettant l'approvisionnement de Bourg en Bresse et des communes avoisinantes, ainsi que de zones de biodiversité.
- Les deux autres propositions concernaient des aménagements de chaussées en envisageant des aménagements pour sécuriser les zones accidentogènes ainsi que la mise en place d'aménagements pour les « modes doux ».

Les commissions ont émis le souhait de voir se poursuivre les études d'aménagement et de tenir compte de l'extension du parc d'activités économiques **CADRAN** qui risque d'amener un trafic supplémentaire de poids lourds.

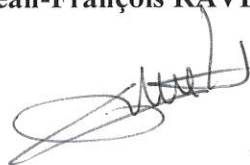
13. Questions diverses :

- Mme le Maire indique avoir été alertée par des habitants signalant des motos circulant de manière imprudente et à vitesse élevée dans le village.

Le prochain conseil est prévu le mercredi 24 avril à 20h30.

La séance est levée à 22h09.

**Le secrétaire de séance,
Jean-François RAVET**



**Le Maire,
Sandrine DUBOIS**

